



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 18 février 2026

A l'attention de

«Civilité» «Prénom» «Nom»
«Fonction»
«Groupe_politique»
«Adresse»
«CPLOCALITE»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 25 février 2026 à 20 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Budget communal 2026 - Arrêté ministériel de réformation du 26 janvier 2026 - Communication
2. Finances - F.E. Gimnée - Compte 2025 : Approbation
3. Energie - Projet éolien à Doische - Convention en vue de l'aménagement de mesures environnementales intitulées "îlots de vieillissement" : Approbation
4. Energie - Projet éolien à Doische - Option d'attribution d'un droit de superficie en vue de l'aménagement d'un chemin temporaire (avec exploitant) : Approbation de la convention
5. Finances - Règlement relatif à l'octroi d'une prime de naissance - Exercices 2026 (dès l'entrée en vigueur du présent règlement) à 2031 inclus - Approbation
6. Travaux - FERI 2025-2026 - Rénovation de la rue du Bois des Moines à Gimnée : Désignation d'un auteur de projet - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Personnel - Appel public pour le recrutement à titre statutaire et à temps plein d'un.e auxiliaire professionnel.le de niveau E2 avec constitution d'une réserve de recrutement - Approbation des conditions générales et particulières de recrutement, du profil de fonction et de la composition des membres du jury : Décision
8. Personnel - Appel public pour le recrutement à titre statutaire et à temps plein d'ouvrier qualifié de niveau D2 et de niveau D4 avec constitution d'une réserve de recrutement - Approbation des conditions générales et particulières de recrutement, du profil de fonction et de la composition des membres du jury : Décision

9. Bien-être animal - Arrêté du Gouvernement wallon établissant un régime d'aide aux communes: Stérilisation des chats errants - Dépôt d'une demande d'aide : ratification de la délibération du collège communal du 09 février 2026
10. Secrétariat - Séance du 29 janvier 2026 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

11. Enseignement
12. Enseignement
13. Enseignement
14. Enseignement
15. Enseignement

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 25 février 2026
Note de synthèse explicative

1.

Le budget 2026 de notre Commune voté en séance du conseil communal en date du 18 décembre 2025 a été réformé par décision de l'Autorité de tutelle, en date du 26 janvier 2026.

Articles réformés :

040/37301 : Taxe additionnelle à la taxe sur les automobiles : + 5.053,33 €

552/16105 : Redevances électricité : + 633,34 €

000/95551 : Boni du service extraordinaire : + 111.000 €

060/95551 : Prélèvements pour le Fonds de réserve extraordinaire

Décision attendue : **Prise de connaissance**

2.

Le Compte de la Fabrique d'église de Gimnée pour l'exercice 2025 se présente comme suit :

Solde Compte 2024 : 3.280,73 €

Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 2.131,64 €

Total général des recettes : 38.572,31 €

Total général des dépenses : 34.076,14 €

Résultat Compte 2025 : 4.496,17 €

Décision attendue : **Approbation**

3.

Le présent projet de délibération vise à adopter un règlement communal relatif à l'octroi d'une **prime de naissance** pour la période allant de **2026 à 2031**.

Cette prime constitue une aide financière accordée par la Commune aux ménages domiciliés sur son territoire lors de la naissance d'un enfant. Elle s'inscrit dans la volonté du Collège et du Conseil communal de **témoigner d'une attention particulière aux familles** et de soutenir les ménages lors de cet événement important.

Sur le plan juridique, les primes octroyées à des particuliers, ne poursuivant pas d'activité spécifique, sont assimilées à des subventions en numéraire. Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux, ce type d'aide est autorisé.

Par ailleurs, le décret du 31 janvier 2013 relatif au contrôle des subventions ne s'applique pas aux subventions inférieures à 2.500 euros, ce qui est le cas en l'espèce.

Les dépenses liées à cette prime seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné. Le projet ayant une incidence financière inférieure à 30.000 euros, le Directeur financier, dûment informé, n'a pas estimé nécessaire de remettre un avis de légalité.

Le règlement prévoit que :

- la prime est accordée automatiquement à la mère de l'enfant, pour autant que le ménage soit domicilié dans la commune au moment de la naissance ;
- le montant de la prime est fixé à **75 euros par enfant** ;
- l'envoi du document donnant droit à la prime est effectué par la commune dès réception de l'acte de naissance, et le montant est versé sur le compte communiqué ;
- le règlement s'applique à toutes les naissances survenues entre son entrée en vigueur et le 31 décembre 2031.

L'entrée en vigueur du règlement est prévue le premier jour de sa publication et il abrogera toute décision antérieure relative à la prime de naissance.

Décision proposée : **Approbation**

4.

La présente délibération vise à soumettre à l'approbation définitive du Conseil communal une convention conclue entre la Commune de Doische et la société WattElse SRL, relative à la mise en œuvre de mesures environnementales compensatoires dans le cadre du projet de parc éolien envisagé sur le territoire communal.

Cette convention porte sur l'aménagement de **6,71 hectares d'îlots de vieillissement forestiers** sur une parcelle communale située à Gimnée (section C n°265).

Ces îlots consistent en des zones forestières laissées en évolution naturelle, sans intervention sylvicole pendant toute la durée de la convention, à l'exception des interventions nécessaires pour des raisons de sécurité publique ou sanitaires.

La convention est conclue pour une durée maximale de **30 ans**, prenant effet à la mise en service du parc éolien.

En contrepartie de la perte de revenus forestiers liée à l'absence d'exploitation sylvicole, la Commune percevra une **indemnité annuelle indexée de 16.775 €**, à charge de WattElse SRL.

Il est précisé que :

- cette convention constitue une convention d'occupation et d'aménagement relevant du droit civil, et non un marché public ;
- la signature de la convention n'implique aucun engagement de la Commune quant à l'issue de la procédure administrative relative au projet éolien ;
- la Commune conserve toute liberté d'avis à l'issue de l'étude d'incidences et de l'enquête publique ;
- la convention pourra être cédée à un tiers sous réserve d'information préalable de la Commune.

Le Collège communal, par délibération du 2 février 2026, a approuvé la convention **de manière provisoire (de principe)** et a décidé de la soumettre au Conseil communal pour approbation définitive.

La présente délibération a dès lors pour objet :

- d'approuver définitivement ladite convention ;
- d'autoriser le Collège communal à en assurer l'exécution et la signature ;
- d'annexer la convention et le plan de localisation des surfaces concernées à la décision du Conseil communal.

Décision proposée : **Approbation**

5.

La délibération soumise au Conseil communal vise à approuver définitivement la convention d'option conclue entre la Commune de Doische, la société Watt Else SRL et [REDACTED], exploitant agricole.

Cette convention a pour objet d'octroyer à la société Watt Else SRL une option portant sur un droit de superficie sur certaines parcelles communales situées à Doische (Division 1, section B, n° 187A et 221B), en vue de permettre l'aménagement d'un chemin d'accès temporaire et le passage de câbles souterrains dans le cadre d'un projet de parc éolien.

L'option accordée permet à la société porteuse du projet de réaliser les études nécessaires, de solliciter les autorisations administratives requises et, le cas échéant, de lever ultérieurement l'option afin de constituer un droit de superficie par acte authentique.

La convention précise notamment :

- la durée de l'option et ses modalités de prolongation,
- les droits et obligations des parties,
- les conditions d'indemnisation liées aux emprises temporaires et au passage des câbles,
- l'obligation de remise en état des terrains après les travaux,
- l'absence d'engagement de la Commune quant à l'issue des procédures administratives relatives au projet éolien.

Il est expressément prévu que la signature de cette convention par la Commune, en tant que propriétaire des terrains concernés, ne constitue pas un engagement favorable quant à l'issue des procédures d'octroi des permis, la Commune conservant sa liberté d'appréciation dans le cadre de l'enquête publique et de l'étude d'incidences.

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il appartient au Conseil communal d'approuver les conventions engageant la Commune.

Le Collège communal propose dès lors au Conseil communal d'approuver définitivement la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général à la signer.

Décision proposée : **Approbation**

6.

La Commune de Doische envisage de procéder à la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de la rue du Bois des Moines à Gimnée, dans le cadre du programme FERI 2025-2026.

Un cahier des charges portant le numéro 2026112 a été établi afin de définir les conditions de ce marché public. Celui-ci concerne une mission de services visant l'élaboration du projet de rénovation.

Le montant estimé du marché s'élève à **76.000,00 € hors TVA**, soit **91.960,00 € TVA comprise (21 %)**. Ce montant étant inférieur au seuil de 140.000,00 € HTVA prévu par la législation sur les marchés publics, il est proposé de recourir à une **procédure négociée sans publication préalable**, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le crédit nécessaire à la réalisation de ce marché n'est pas encore inscrit au budget communal actuel. Il est donc prévu que ce crédit fasse l'objet d'une **prochaine modification budgétaire**, sous réserve de l'approbation du Conseil communal.

Conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le dossier a été transmis au Directeur financier le **13 février 2026** afin qu'il rende un avis préalable de légalité, dès lors que le projet de décision a une incidence financière supérieure à 30.000 € HTVA. Celui-ci a remis un **avis favorable de légalité**.

Il est dès lors proposé au Conseil communal :

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ;
- de décider du recours à la procédure négociée sans publication préalable ;
- et de prévoir l'inscription du crédit lors d'une prochaine modification budgétaire.

Décision proposée : **Approbation**

7.

Le Conseil communal est appelé à se prononcer sur la déclaration de vacance d'un poste d'auxiliaire professionnel statutaire de niveau E au sein du cadre ouvrier communal, ainsi que sur l'organisation de la procédure de recrutement correspondante.

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et au Statut administratif du personnel communal, il appartient au Conseil communal de régler les questions d'intérêt communal, notamment en matière de personnel. Le cadre statutaire ouvrier prévoit actuellement un poste d'auxiliaire professionnel qui n'est pas pourvu. Il convient dès lors de procéder à son remplacement par voie de recrutement statutaire.

Le Statut administratif impose, en premier lieu, l'examen de la mobilité interne entre la commune et le CPAS du même ressort. À défaut de candidature valable dans ce cadre, un recrutement par appel public sera organisé, conformément aux articles 15 et 16 du Statut administratif.

Par ailleurs, le Statut prévoit que les agents contractuels ayant déjà réussi une procédure de recrutement similaire au sein des services communaux et engagés dans une fonction identique peuvent être dispensés de représenter certaines épreuves, conformément à l'article 32.

La décision proposée vise donc :

- à déclarer la vacance d'un poste d'auxiliaire professionnel statutaire de niveau E ;
- à organiser un recrutement statutaire à temps plein avec constitution éventuelle d'une réserve de recrutement ;
- à définir le profil de fonction, les missions, les compétences requises, ainsi que les conditions générales et particulières de recrutement ;
- à fixer les modalités des épreuves de sélection (épreuve pratique et entretien oral) ;
- à déterminer la composition de la Commission de sélection ;
- à confier au Collège communal la mise en œuvre de la procédure.

Le poste concerne l'entretien des bâtiments communaux et de leurs annexes. Il requiert des compétences techniques en nettoyage, un sens de l'organisation, de la rigueur, ainsi qu'une bonne condition physique et des qualités relationnelles adaptées au service public.

La rémunération correspond à l'échelle barémique E2, avec les avantages liés au statut (pécule de vacances, prime de fin d'année, chèques-repas).

Le projet de décision a une incidence financière supérieure à 22.000 euros. Conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Directeur financier a été consulté et a rendu un avis favorable de légalité.

La décision s'inscrit dans le respect de la législation en vigueur, du Statut administratif du personnel communal et des capacités financières de la commune.

Décision proposée : **Approbation**

8.

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur l'ouverture de postes statutaires d'ouvriers qualifiés au sein du service communal.

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au Statut administratif du personnel communal, le Conseil est compétent pour régler toute matière d'intérêt communal et pour statuer sur les recrutements.

La Commune a adhéré au Pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire, qui encourage la statutarisation du personnel. Le cadre statutaire ouvrier, tel qu'arrêté par le Conseil communal le 2 mai 2024, prévoit notamment neuf postes d'ouvrier qualifié (niveau D). Or, huit de ces postes ne sont actuellement pas pourvus, ce qui justifie le lancement d'une procédure de recrutement statutaire.

Conformément aux articles 15 et 16 du Statut administratif, la procédure prévoit :

- en priorité, l'application de la mobilité interne entre communes et CPAS ;
- à défaut, un recrutement par appel public.

Le Statut prévoit également que les agents contractuels ayant déjà réussi les épreuves de recrutement pour une fonction identique peuvent être dispensés de les repasser lors de l'ouverture d'un poste statutaire.

Compte tenu de l'impact financier supérieur à 22.000 euros, le dossier a été soumis au Directeur financier pour avis de légalité préalable, lequel a rendu un avis favorable.

Il est dès lors proposé :

- de déclarer vacants trois postes d'ouvrier qualifié de niveau D ;
- de procéder à leur recrutement à titre statutaire et à temps plein, avec constitution d'une réserve de recrutement ;
- de fixer les conditions générales et particulières de recrutement, ainsi que les épreuves de sélection (épreuve pratique et entretien oral) ;
- de constituer une commission de sélection composée du Directeur général, du Directeur financier et du Bourgmestre, conformément au Statut administratif.

Les agents recrutés seront soumis à un stage d'une durée d'un an, sauf exemption prévue pour les agents contractuels ayant exercé antérieurement une fonction identique avec évaluation positive.

Cette décision vise à assurer la continuité et la qualité du service public communal en pourvoyant des postes essentiels actuellement vacants.

Décision proposée : **Approbation**

9.

La présente délibération vise à ratifier la décision du Collège communal relative à l'introduction d'une demande de subvention auprès de la Région wallonne dans le cadre du régime d'aide aux communes en matière de bien-être animal, tel que prévu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023.

Ce dispositif prévoit l'octroi :

- d'une **subvention principale** d'un montant maximal de **3.000,00 €**, destinée notamment à financer des soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages, et en particulier des campagnes de stérilisation des chats errants ;
- d'une **subvention complémentaire** d'un montant maximal de **2.000,00 €**, pour autant que la commune remplisse au moins sept critères parmi ceux fixés par la réglementation.

La Commune de Doische répond actuellement à **sept critères** requis, à savoir :

- l'interdiction et la sanction de l'utilisation nocturne des robots tondeuses afin de protéger les hérissons ;
- l'interdiction et la sanction de l'utilisation de feux d'artifice par des particuliers afin de préserver les animaux sauvages et domestiques ;
- l'incrimination des infractions de troisième catégorie en matière de bien-être animal dans un règlement communal ;
- la désignation d'un référent bien-être animal ;
- l'intégration de la sensibilisation au bien-être animal dans les programmes des écoles communales ;
- l'autorisation de l'accès des animaux de compagnie dans certains bâtiments publics ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance animale en collaboration avec la zone de police.

La période couverte par la demande de subvention s'étend du **1er avril 2026 au 31 mars 2027**. La demande doit être introduite avant le **28 février 2026** et porter sur un plan d'action annuel.

Cette aide financière permettra de soutenir une **campagne de stérilisation des chats errants** présents sur le territoire communal.

La stérilisation constitue une mesure essentielle pour :

- limiter la prolifération incontrôlée des chats errants ;
- améliorer leur état sanitaire et leur bien-être ;

- réduire les comportements indésirables tels que les bagarres, le marquage territorial et les nuisances pour les riverains ;
- favoriser une cohabitation harmonieuse entre les habitants et la population féline.

Il est par ailleurs prévu d'établir une convention avec la vétérinaire **Amandine Fain**, chargée de la réalisation des actes de stérilisation.

La constitution et l'envoi du dossier de demande seront assurés par Madame **Emeline Paulet**, Service du Patrimoine.

La ratification de la délibération du Collège communal est donc nécessaire afin :

- de valider officiellement l'introduction de la demande de subvention principale et complémentaire ;
- d'autoriser la conclusion de la convention avec la vétérinaire ;
- d'habiliter le Bourgmestre et le Directeur général à signer l'ensemble des documents nécessaires ;
- d'assurer la transmission de la décision aux autorités compétentes.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communal de ratifier la délibération du Collège communal.

Décision proposée : **Approbation**

10.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est proposée.

11.

HUIS CLOS

12.

HUIS CLOS

13.

HUIS CLOS

14.

HUIS CLOS

15.

HUIS CLOS